Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-251101-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N°DVM/DFC/25/101 - ACTUALISATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

Le Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été mise en ligne sur le site Internet de la ville le

0 4 DEC 2025

que la convocation a été faite le 19 / 11 / 2025 et que le nombre de conseillers municipaux présents à l'ouverture de la séance a été de 19 sur 29.
Nombre de votants : 19

Richard NIRLO

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 novembre à 09 h 30 , le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Richard NIRLO, Maire.

Etaient présents : M. Richard NIRLO, Maire

Adjoints : Mme Sylvie BILLAUD - M. Christian DALLEAU - Mme Marie-Line SOUBADOU - M. André M'VOULAMA - Mme Olivette TAOMBE - M. Grégoire CORDEBOEUF - M. Matthias DASSOT - -M. Jean-Louis LATOUCHE - Mme Arielle REZAC.

Conseillers Municipaux : Mme Carole HIVANHOE - M. Mario LECHAT - Mme Marlène RODIER - M. Didier GOPAL - Mme Myrielle HIVANHOE - Mme Michelle NIRLO - M. Eric THIBURCE- M. Christian ANNETTE - Mme Céline SITOUZE .

Est arrivé en cours de séance : Mme Vivienne DALLEAU à 10h10.

A quitté définitivement la séance : M. Christian ANNETTE à 11h23.

Etaient absents : Mme Nadia WU-TIU-YEN - Mme Corinne GAUVIN - M. Jean-François BOYER - Mme Dorianne JEAN-BAPTISTE - M. André CHERIMONT -Mme Sylvie NATIVEL - Mme Valérie GRAVIER – M. Thierry GUICHARD – M. Nicolas LEBRETON.

Monsieur Matthias DASSOT a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-251101-DE

DELIBERATION N°DVM/DFC/25/101

ACTUALISATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

Engagée depuis 2022 dans une dynamique de redressement et de modernisation, la ville de Sainte-Marie a signé avec l'État le Contrat de Redressement des Outre-mer (COROM), ayant pour objectif le rétablissement durable de sa situation financière.

Grâce à la rigueur de sa gestion et à la mobilisation de l'ensemble des services municipaux, la collectivité a achevé la mise en œuvre du COROM et est désormais sortie de la situation déficitaire. Ce résultat illustre la volonté constante de la municipalité de restaurer durablement l'équilibre budgétaire et de renforcer la qualité de sa gouvernance financière.

Fidèle à ses engagements et résolument tournée vers l'avenir, la ville de Sainte-Marie poursuit sa démarche de modernisation de la gestion publique. Elle actualise à présent ses modes de gestion et ses circuits de visa financiers au sein de son logiciel métier, dans le cadre d'une démarche de dématérialisation de la comptabilité. Cette transformation majeure permet aux agents municipaux de suivre et de valider en temps réel l'ensemble du processus financier, garantissant une meilleure transparence, une plus grande fiabilité et une efficacité administrative accrue.

Dans cette perspective, il est proposé d'actualiser le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) afin de traduire ces avancées et de consolider les principes de bonne gouvernance et de rigueur qui fondent l'action municipale.

Par cette modernisation, la commune de Sainte-Marie réaffirme son exigence de responsabilité et d'exemplarité dans la gestion des deniers publics, au service de la confiance des citoyens et du développement durable de son territoire.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4312-5, L.2321-3 et R.2321-3 relatifs au règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° DVM/DFC/23/094 du Conseil municipal en date du 17 octobre 2024, adoptant le précédent règlement budgétaire et financier ;

VU le projet de règlement budgétaire et financier actualisé, annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la dématérialisation des procédures comptables impose une adaptation du cadre réglementaire interne de gestion financière ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de formaliser ces évolutions par l'adoption d'un nouveau Règlement Budgétaire et Financier actualisé ;

Le Conseil Municipal décide:

Article 1 : D'abrogé le Règlement Budgétaire et Financier actuellement en vigueur.

Article 2 : D'approuvé le nouveau Règlement Budgétaire et Financier, annexé à la présente délibération

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-251101-DE

Article 3 : Ce règlement pourra être complété et adapté en fonction des modifications législatives et réglementaires à venir, ainsi que des évolutions des pratiques de gestion de la collectivité.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet pour le contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur

La commission Affaires Générales, Finances, Economie et Développement réunie le mercredi 12 novembre 2025 a émis un avis un avis favorable.

……...

ADOPTE A L'UNANIMITE .

……...

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,